

SIGLOIRE le système d'information géographique de l'État ouvert sur ses partenaires et les citoyens

Depuis la précédente lettre de la plateforme d'échange d'information géographique des services de l'État dans les Pays-de-la-Loire de janvier 2009, près de deux années se sont écoulées au cours desquelles une profonde réorganisation des services de l'État a été opérée, aussi bien au niveau départemental que régional.

Pendant cette période, l'information géographique a aussi connu de grands développements. Pour la région Pays-de-la-Loire, quatre dynamiques principales répondent aujourd'hui à un objectif commun d'organisation et d'échange :

- au niveau européen, la directive INSPIRE prescrit la diffusion des données publiques à caractère environnemental ;
- au niveau national, le secrétariat général du gouvernement définit la politique des systèmes d'information et de communication de l'État et le conseil national de l'information géographique recense les besoins des acteurs publics;
- au niveau interministériel, SIGLOIRE assure l'échange des informations géographiques entre les services de l'État de la région. C'est à partir de SIGLOIRE que leurs données, selon les droits qu'ils auront eux-mêmes ouverts, sont accessibles pour les autres plateformes d'échange.
- au niveau partenarial, GEOPAL réunit, dans le cadre du contrat de projets État/Région, l'ensemble des acteurs de la sphère publique pour développer l'usage de l'information géographique.

Dans ce cadre, l'objectif est d'organiser la cohérence globale du système d'information géographique de l'État, entre tous ses services, ouvert sur ses partenaires et les citoyens avec la volonté de :

- diffuser largement la compétence information géographique afin d'accroître son usage dans les travaux destinés à disposer de la connaissance fine des territoires et à mesurer l'impact territorial des politiques publiques;
- optimiser la réponse de l'État aux sollicitations émanant de plus en plus fortement du public et des collectivités territoriales qui souhaitent disposer des informations géographiques stratégiques de leur territoire, enjeu qui relève pour une bonne part de l'obligation du porter à connaissance incombant à l'État;
- développer le partage des systèmes d'information territoriaux (les risques, l'eau, la planification,...) sur lesquels interviennent une multitude d'acteurs ;
- rationaliser les moyens notamment humains qu'il est nécessaire d'y investir dans un contexte de réduction des crédits et des effectifs de la fonction publique.

La directive INSPIRE, transposée dans le droit français de l'environnement fin 2010, vient conforter ces objectifs, légitime l'action entreprise depuis 5 ans avec SIGLOIRE et nous impose d'accentuer encore nos efforts. Sa mise en œuvre qui va s'étaler jusqu'en 2017 rythmera nos actions ainsi que cela en a été décidé lors du comité de l'administration régionale du 6 juillet dernier.

Ces actions vont connaître aussi des développements au sein de GEOPAL avec l'ensemble de nos partenaires. Dans le cadre d'une co-animation de ce programme entre l'État et la Région, les objectifs d'organisation des échanges d'information géographique voulus par INSPIRE font l'objet de sensibilisations, de formations, de groupes de travail qui vont favoriser une action concertée de l'ensemble de la communauté publique de la région. Une étude est en cours sur la compatibilité à INSPIRE des actions conduites en région et des groupes de travail thématiques sont constitués ou en cours sur de nombreux sujets tels que les documents d'urbanisme, la biodiversité, l'eau, le littoral, les risques. J'attends des services de l'État, chacun selon ses compétences, qu'ils participent activement à ces travaux.

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire Préfet de la Loire-Atlantique

Jean DAUBIGNY



La directive INSPIRE

les obligations des acteurs publics



La directive "Inspire" vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance du 21 octobre 2010.

L'ordonnance impose aux autorités publiques, d'une part de publier sur Internet leurs données environnementales géographiques, d'autre part de les partager entre elles. Ces dispositions ont pour objectif de faciliter la réalisation d'études et donc la conception, le suivi et l'évaluation des politiques environnementales,

en favorisant la prise de décision dans un cadre démocratique, avec un bon niveau d'information de tous les acteurs et du grand public. Elles doivent également permettre de fournir de meilleurs services aux citoyens et aux entreprises. Enfin, elles devraient favoriser la croissance économique et la création d'emplois à travers le développement non seulement du secteur de l'information géographique, mais aussi des nombreuses activités qui ont besoin d'utiliser des données géographiques pour créer de nouveaux services. La directive précise les points suivants :

- · Les données concernées sont celles existant sous forme électronique faisant directement ou indirectement référence à un lieu spécifique ou une zone géographique.
- Le terme environnement doit être entendu au sens large que la directive décrit en 34 rubriques au sein de trois annexes.
- Quelle que soit leur qualité, les données devront être décrites au sein de métadonnées (informations décrivant les données), afin de faciliter leur inventaire, leur recherche et leur utilisation.
- Elles devront pouvoir être recherchées, consultées, téléchargées au travers de services web interopérables s'appuyant sur l'interconnexion des géo-sites Internet respectant les mêmes standards internationaux.

Le CAR du 6 juillet 2011

la mise en œuvre d'INSPIRE

Les décisions qui suivent, issues du CAR du 6 juillet 2011, complètent et renforcent l'organisation de l'information géographique définie dans la note du préfet de région du 27 avril 2010.

C'est sur SIGLOIRE que les services régionaux et départementaux de l'État déposent leurs données et c'est à partir de SIGLOIRE que leurs données sont accessibles pour les autres plateformes au travers des géoservices définis par INSPIRE (description, consultation, téléchargement).

Pour se mettre en conformité avec INSPIRE et accentuer le travail déjà engagé dans SIGLOIRE et, par ailleurs, pour faciliter le porter à connaissance, la DREAL et les DDT(M) établiront, sous l'égide des préfets, un programme de travail organisant le recensement des données électroniques des services de l'État, leur catalogage, leur dépôt, leur harmonisation, régionale et en référence aux directives nationales (COVADIS), leur standardisation, leur publication. Ce programme de travail, d'ores et déjà initié au sein des comités techniques de SIGLOIRE, fera l'objet d'un suivi annuel en comité des directeurs dans chaque préfecture et en CAR. Dans ce cadre, les services de l'État en région ont plus particulièrement à :

- Établir la liste des données électroniques toutes thématiques confondues en leur possession;
- Déposer dans SIGLOIRE leurs données numériques, dans un premier temps, à caractère environnemental et, dans un second temps, toutes thématiques confondues ; les rendre accessibles aux collectivités territoriales et au grand public (hors exceptions);
- · Recenser toutes les servitudes d'utilité publique dont ils sont gestionnaires ou tutelles et réunir leurs arrêtés, afin de préparer leur dématérialisation qui sera prise en charge par la DREAL et les DDT(M).

Afin de coordonner les actions de mises en œuvre d'INSPIRE, un comité technique régional ouvert aux référents géomatiques départementaux s'est tenu le 15 novembre 2011.

SIGLOIRE et GEOPAL



La plateforme GEOPAL est ouverte depuis le 31 mai 2011 et le processus d'adhésion est lancé. En ce qui GÉOPAL concerne les services de l'État, l'accès à GEOPAL se fait sans adhésion, en utilisant une authentification générique fournie par les animateurs de SIGLOIRE (in fine). Seul l'accès aux groupes de travail sur le site collaboratif nécessite une adhésion individuelle.

PRODIGE

Les nouvelles fonctionnalités de la plateforme

Les évolutions de PRODIGE, moteur de SIGLOIRE, sont depuis la version 3 (été 2010) pilotées par la Mission Information Géographique (MIG) du MEDDTL. La version 3.1 a été installée sur SIGLOIRE le 1er mai 2011.

Les principales évolutions concernent :

- Le catalogage de données sous tableur (excel, csv...) et leur transformation en données géolocalisées grâce à une jointure sur un champ géographique (fonctionnalité appelée « requête et jointure »).
- Le téléchargement de données vecteurs ou images sur un territoire prédéfini ou à la demande, ce qui permet de récupérer des extraits de données.



• La création de cartes personnelles. Cette nouvelle fonctionnalité permet à un utilisateur d'accéder à un module de construction de cartes en ligne. L'utilisateur peut, à partir d'une carte vierge ou déjà existante, ajouter des couches provenant d'autres plateformes grâce à l'interopérabilité (WMS ou WFS), mais également des couches que les services de l'État auraient déposées sur SIGLOIRE. Des fonctionnalités élémentaires permettent à l'utilisateur de paramétrer ses couches (symbologie, seuil de zoom...) et de réaliser une mise en page simplifiée.

La consultation de cette carte sera permise à tout internaute par une adresse url fournie par le concepteur.

Prodige V3.2

La réponse technique aux obligations INSPIRE

Le marché de développement d'une version V3.2 de PRODIGE est déjà lancé depuis août 2011. L'objectif principal de cette version est de répondre aux normes internationales d'interopérabilité. Début 2012, SIGLOIRE pourra ainsi être moissonné* par le <u>Géocatalogue</u> national, répondre aux conditions définies par INSPIRE pour les métadonnées et permettre le téléchargement de certaines données par le grand public.

*Le moissonnage permet la recherche et la consultation de catalogues externes.

SIGLOIRE Formations

Des sessions de formation d'1/2 journée à l'utilisation de SIGLOIRE ont été organisées au premier semestre 2011 dans chacun des départements et en région (session de la Sarthe prévue en octobre). Une formation pour les administrateurs de données et de carte a également été dispensée. Le retour des évaluations est très positif, notamment sur les possibilités fonctionnelles de l'outil et sur le spectre étendu des données disponibles.

Selon les besoins des utilisateurs, d'autres sessions pourront être organisées fin 2011 ou au printemps 2012. Pour vos souhaits de formation, vous pouvez contacter votre animateur territorial (rappel en fin de Lettre).

Zoom sur les données

Le modèle numérique de terrain littoral : Litto3D

Quatre jours ont été nécessaires pour télécharger, début juillet, toutes les données de <u>Litto3D</u> déposées par l'IGN sur son FTP

(Stockage de fichiers distants accessibles via un protocole). Sur les 3500 km² de terres situées en-dessous de 10 m d'altitude en Pays-de-la-Loire, Litto3D va fournir tous les mètres un point connu en altitude avec une précision de l'ordre de 20 cm, soit 3,5 milliards de points.

L'acquisition de la partie terrestre de Litto3D fait suite à une forte demande des collectivités, suite à la catastrophe Xynthia. Décidé par l'État qui en finance la moitié et en a confié la réalisation à l'IGN, Litto3D a été réalisé dans notre région, pour un coût de 1,5 millions €, grâce à un complément de financement associant le FEDER, le FNADT et des crédits du Conseil régional dans le cadre de GEOPAL. Un dispositif similaire a été mis en place en Poitou-Charentes, si bien que les travaux ont été lancés conjointement sur les deux régions. Au total, il aura fallu 200 heures de vol et 12000 heures de travail à 30 personnes pour produire Litto3 D sur les deux régions.

Litto3D va permettre de répondre à des guestions récurrentes :

- Comment déterminer la ligne représentant un niveau d'eau connu ?
- Comment déterminer tous les bâtiments situés sous une cote donnée ?
- Comment réaliser un profil en long ou en travers d'un ouvrage de protection ?
- Peut-on faire une visualisation en relief (3D)?
- Peut-on mesurer l'élévation ou l'affaissement d'un ouvrage par comparaison entre deux jeux de données Litto3D, réalisés à des dates différentes ?

entre

tre de l'IFSTTAR à Bouguenais a permis un échange exploitation, des difficultés rencontrées, des solutions es présentations sont consultables dans la rubrique

Litto3D Zones couvertes

L'atelier régional Litto3D organisé le Jeudi 22 septembre dans l'amphithéâtre de l'IFSTTAR à Bouguenais a permis un échange autour des premiers cas d'usages identifiés, des outils permettant leur exploitation, des difficultés rencontrées, des solutions mises en œuvre, des sous-produits à prévoir, des besoins non couverts. Les présentations sont consultables dans la rubrique « dossiers techniques » de GEOPAL et les données téléchargeables dans les géoservices.

SIGLOIRE

Le Plan Cadastral Informatisé (PCI) et le référentiel foncier public

Les DDFIP transmettent tous les ans le plan cadastral informatisé (PCI) aux DDT de la région qui, avec la DREAL des Pays de la Loire, se chargent d'effectuer tous les travaux nécessaires à son exploitation par les services (conversion en formats lisibles TAB/SHP/GML, assemblages départementaux). Pour le millésime 2010 du PCI, les fichiers départementaux (18 fichiers thématiques par département) sont, depuis cet été, accessibles à tous les services de l'État via SIGLOIRE.

On trouvera également dans SIGLOIRE le référentiel foncier public, issu des fichiers MAJIC des DDFIP, qui fournit les informations descriptives de la propriété foncière publique (État et collectivités).



Nouvelles de la géomatique

Commission de coordination de l'information géographique (CCIG)

La commission de coordination de l'information géographique, créée en 2009 conjointement par 2 ministères (MEEDDM et MAAP), avait à l'origine pour mission d'organiser la coordination des maîtrises d'ouvrage du MEDDTL et du MAAPRAT dans le domaine de l'information géographique. Une des dernières décisions (25 mai 2011) est l'élargissement de ses compétences aux ministères de l'intérieur, de la culture et de la santé (et cohésion sociale).

Commission de validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS)

Parmi les derniers travaux de la commission de validation des données pour l'information spatialisée dont le périmètre d'activité est le même que celui de la CCIG, la standardisation des données géomatiques dans le domaine de l'éolien terrestre, permettra à terme (courant 2012) de disposer sur SigLoire de données homogènes sur les 5 départements, et de répondre tant aux besoins départementaux que régionaux. Ce standard est proposé conjointement par les régions Pays-de-la-Loire et Bretagne.

En 2010, la COVADIS avait, entre autres, validé le standard PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) et AAC (Aires d'Alimentation de Captage). En 2012 apparaitront des standards sur les ZNIEFF marines, les cartes communales, les plans d'exposition au bruit des infrastructures de transport terrestre...

Les géostandards sont publiés sur le site du CNIG.

Conseil national de l'information géographique (CNIG)



Accompagnant la transposition de la directive INSPIRE dans le droit de l'environnement, un <u>décret</u> du 31 janvier 2011 est paru portant réforme du conseil national de l'information géographique (CNIG) : non seulement il est chargé d'éclairer le gouvernement dans le domaine de l'information géographique, comme auparavant, mais il est aussi la structure nationale de coordination Inspire. Sa présidence est confiée à un élu et la représentation des collectivités territoriales et des acteurs économiques est renforcée.

Groupe Technique « Plateformes Prodige »

La mission information géographique (MIG) du MEDDTL anime le groupe technique « Plateformes PRODIGE », rassemblant les services de l'État (notamment SGAR et DREAL) et les collectivités territoriales concernées par les solutions logicielles développées pour les plates-formes Prodige. L'objectif du GT "Plateformes Prodige" est de définir en commun, avec toutes les régions intéressées, les spécifications fonctionnelles et techniques des versions ultérieures du logiciel, donc actuellement celles de la version 4 prévue pour 2012.

Référentiel à grande échelle (RGE®)

Depuis le 1er janvier 2011, le référentiel à grande échelle (RGE®) est diffusé par <u>l'IGN</u> au seul coût de reproduction et de diffusion lorsque les données concernées sont utilisées uniquement pour l'exercice de missions de service public ne revêtant pas un caractère industriel ou commercial.

Les organismes éligibles à cette mesure sont les services de l'État, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public.

Conformément à la directive INSPIRE, les instances de l'Union européenne et les autorités publiques des États membres de l'Union bénéficient de la mesure, dans les mêmes conditions. Les données concernées sont : BD ORTHO®, BD TOPO®, BD PARCELLAIRE®, POINT ADRESSE®.

Open Data... ou l'ouverture des données publiques

Le gouvernement vient, par un décret du 22 février 2011, de créer la **mission ETALAB**, chargée de créer le portail unique data.gouv.fr permettant un accès direct et simple aux informations publiques afin notamment de favoriser leur réutilisation. Quelles conséquences sur SIGLOIRE ? Il n'est pas envisageable pour les services de décrire une seconde fois leurs données géographiques au moyen de fiches de métadonnées. L'interopérabilité des catalogues permettra au Géocatalogue national d'alimenter ETALAB sur les données géographiques : le Géocatalogue moissonnant (à partir de début 2012) SIGLOIRE, il n'y aura pas de travail supplémentaire pour les données déposées sur la plateforme.

Vos CONTACTS pour SIGLOIRE:

Coordination SIGLOIRE / animation régionale : <u>Pascal.geraut@developpement-durable.gouv.fr</u> – 02 53 46 58 83 Administration SIGLOIRE / correspondant régional : <u>Philippe.terme@developpement-durable.gouv.fr</u> – 02 53 46 58 82

Animation Loire-Atlantique: <u>Stephanie.delfau@loire-atlantique.gouv.fr</u> – 02 40 67 24 56 Animation Maine-et-Loire: <u>Jacky.saudet@maine-et-loire.gouv.fr</u> - 02 41 86 65 69

Animation Mayenne: <u>Christine.savey@mayenne.gouv.fr</u> – 02 43 67 88 08

Animation Sarthe: <u>Aurelia.domalain@sarthe.gouv.fr</u> (par intérim) – 02 43 78 88 06

Animation Vendée: Bernard.david@vendee.gouv.fr - 02 51 44 33 17